

Règlement jeu - concours « Nombre de Petit-Beurre »

Art.1 - L'organisateur

Le Voyage à Nantes, Société Publique Locale au capital de 1 000 000 d'euros, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 482 414 216 et ayant son siège social 3 rue Crucy, 44000 Nantes, gère, par délégation de service public, le site du Château des ducs de Bretagne situé 4 place Marc-Elder, 44000 Nantes.

Ci-après désignée par la « Société Organisatrice » ou par l' « organisateur ».

Ce jeu est indépendant de toute obligation d'achat vis-à-vis de l'organisateur.

Art.2 - Principe du jeu

Le présent jeu intitulé « Nombre de Petit-Beurre » est organisé du 27 juin 2020 au 3 janvier 2021.

Il consiste pour le participant à réaliser un post sur sa page des réseaux sociaux Instagram ou Twitter en lien avec les œuvres de l'exposition « LU, un siècle d'innovation (1846-1957) » organisée au Château des ducs de Bretagne de Nantes du 27 juin 2020 au 3 janvier 2021 (ci-après « l'exposition »).

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, sous réserve d'avoir acheté un billet d'entrée valable pour visiter l'exposition (à l'exception des personnes pouvant bénéficier d'un tarif gratuit).

Le jeu n'est pas associé à Instagram ni à Twitter, ni géré ou sponsorisé par ces derniers. Le participant fournit des informations à l'organisateur et non à Instagram ou à Twitter.

Art.3 - Les participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique qui remplit les conditions ci-dessous :

- être âgée de 13 ans et plus ;
- avoir visité l'exposition au cours des dates d'organisation du jeu ;
- être détenteur d'un compte personnel Instagram ou Twitter.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que les salariés du Voyage à Nantes.

La participation au jeu des personnes mineures (au sens de la loi française) se fait sous la pleine et entière responsabilité de leurs représentants légaux, pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer au jeu implique que la personne mineure a obtenu l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite, et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation dans les délais impartis.

La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation automatique et sans réserve du présent règlement, le respect de ses dispositions ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France et des conditions d'utilisation d'Instagram ou de Twitter.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Art.4 – Modalités de participation

Préalablement à sa participation, le participant devra :

- s'être rendu à l'exposition ;
- avoir identifié, à l'entrée de l'exposition, le mur sur lequel sera présenté le jeu et inscrite la phrase suivante : « Comptez le nombre de *Petit-Beurre* sur le mur et partagez la réponse avec le #chateanantes sur Instagram et Twitter. Vous aurez peut-être la chance de gagner au tirage au sort. »

Pour participer au jeu, le participant devra publier sur Instagram ou Twitter la réponse à la question posée sur le mur à l'entrée de l'exposition, accompagnée du hashtag #chateanantes.

Toute participation réalisée en dehors de la période de jeu mentionnée à l'article 3 ne pourra être retenue.

Une seule participation par personne par réseau social sera admise. En cas de plusieurs participations par une même personne sur un même réseau social, seule la première participation dans le temps sera prise en compte par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter du présent jeu toute réponse (y compris photographie) qui porterait atteinte à la dignité ou au respect d'autrui et/ou qui ne respecterait pas le présent règlement.

Chaque participant reste responsable de sa publication effectuée sur le ou les réseau(x) social(x). En cas de publication d'une photographie, chaque participant est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de sa photographie et notamment toute autorisation de droits à l'image comme mentionné à l'article 8.2 ci-après. Il est fortement conseillé qu'aucune personne physique ne soit représentée sur la photographie postée le cas échéant.

Art.5 – Désignation des gagnants

Dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant la fin de la période de jeu, 5 (cinq) gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté les modalités de participation précisées à l'article 4 ci-dessus.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer fiscal pendant toute la durée du jeu (même nom de famille et même adresse postale).

Art.6 – Les prix

Chaque gagnant remportera un livre « LU, Une histoire nantaise ». Cinq livres sont donc à gagner au total.

Art.7 – Remise du prix

Les gagnants seront directement prévenus de leur gain via un message privé envoyé sur le compte Instagram ou Twitter à partir duquel ils auront participé au jeu.

La liste des gagnants sera par ailleurs affichée sur les pages Twitter et Instagram du Château des ducs de Bretagne à partir de mi-janvier 2021.

Les gagnants résidents de la ville de Nantes ou de son agglomération devront venir récupérer leur prix à l'accueil du Château des ducs de Bretagne aux horaires d'ouverture à partir de la date d'annonce des gagnants.

Pour les autres gagnants, le prix sera acheminé par la Poste ou tout autre transporteur, à l'adresse postale qu'ils auront transmise à l'organisateur par message privé via le compte Instagram ou Twitter à partir duquel ils auront participé au jeu.

En cas de non réclamation par le gagnant de son prix dans un délai de 60 jours à compter de la date d'annonce des gagnants, le prix sera considéré comme abandonné par le gagnant. L'organisateur pourra alors choisir de tirer au sort un gagnant supplémentaire afin de lui remettre le prix non réclamé.

Le prix offert est nominatif et non cessible. Il ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un prix de nature équivalente. Toutefois, dans le cas où l'organisateur se verrait dans l'incapacité de fournir le prix initialement prévu, il se réserve le droit de le remplacer par un prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation voire du commerce illicite du prix fait par un gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Art.8 – Cession de droits et garanties

8.1 Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, tout participant ayant publié une photographie dans le cadre de sa participation au présent jeu, autorise le cas échéant l'organisateur à utiliser la photographie et les informations liées à son identité (nom, prénom, nom d'utilisateur sur Instagram ou Twitter) sur tous supports, pour le monde entier et pour les utilisations suivantes :

- Publication en ligne sur les réseaux sociaux et sur les sites internet édités par Le Voyage à Nantes et notamment ceux du Château des ducs de Bretagne – musée d'histoire de Nantes.

Cette autorisation est accordée pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur la photographie postée, au sens du droit français, y compris ses éventuelles prolongations.

Ces utilisations ne pourront en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas utiliser les photographies des participants.

8.2 Le cas échéant, le participant garantit l'organisateur qu'il est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur la photographie qu'il poste.

Si la photographie d'un participant fait apparaître une ou plusieurs personnes physiques d'une manière identifiable et reconnaissable, le participant, titulaire des droits sur la photographie, garantit

l'organisateur avoir obtenu - préalablement à sa diffusion - l'accord de reproduction et d'exploitation de son image par la ou lesdites personnes, et s'il s'agit de mineur, l'autorisation parentale.

En postant sa photographie, le participant déclare avoir le droit, sans restriction, de la soumettre et qu'elle ne viole aucunement les droits de propriété ou autres droits d'un quelconque tiers.

Par conséquent, chaque participant garantit l'organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses, occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Art.9 – Connexion

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Art.10 – Responsabilité

Le participant participe au jeu sous son entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou indépendamment de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter la participation de toute personne ne respectant pas le présent règlement. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. L'organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Art. 11 – Données personnelles

Les participants acceptent et autorisent expressément l'organisateur à collecter et stocker les données personnelles les concernant. Celles-ci sont destinées aux bonnes fins d'organisation du jeu et seront conservées par l'organisateur pendant une durée de 3 mois à l'issue de la période de jeu.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par l'organisateur, en tant que responsable de traitement.

Les informations communiquées à l'occasion de l'organisation du jeu ne seront transmises à aucun tiers et seront considérées par Le Voyage à Nantes comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du Voyage à Nantes pour la gestion et le suivi de l'organisation du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les participants reconnaissent qu'ils sont informés de la possibilité d'exercer leur droits d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression, d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles. A cet effet, il convient de contacter Le Voyage à Nantes via un email de demande, à l'adresse : mesdonnees@lvan.fr ou en adressant un courrier postal signé à l'adresse : SPL Le Voyage à Nantes, 1-3 rue Crucy, BP 92211, 44022 Nantes Cedex 1. Dans les deux cas, il conviendra d'accompagner la demande par un justificatif d'identité (copie de la carte d'identité). Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Art. 12 – Attribution de compétence

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question par l'organisateur, dans le respect de la législation française, et par les tribunaux de Nantes qui sont seuls compétents.

Art. 13 – Règlement

Le règlement complet est consultable à tout moment sur le site internet du Château des ducs de Bretagne – musée d'histoire de Nantes à l'adresse suivante : <https://www.chateaunantes.fr/expositions/lu/>. Il est également disponible sur demande en format papier à l'accueil du Château des ducs de Bretagne. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu et notamment quant à son interprétation ou à son application, pendant la période de jeu ou à son issue.